

Qu'est-ce qu'un essai professionnel ?

L'essai professionnel est une épreuve de **courte durée et préalable à l'embauche**. L'objectif de l'essai professionnel est d'évaluer la qualification professionnelle et l'aptitude à occuper un emploi d'un candidat non encore recruté à un poste dans l'entreprise.

Il peut s'agir, par exemple, d'un examen de rédaction, de dactylographie, de fabrication d'une pièce.

L'essai professionnel n'est pas prévu par le code du travail. L'employeur et le candidat doivent décider **d'un commun accord** quand et comment le réaliser.

L'essai professionnel doit être une épreuve de **courte durée**.

L'épreuve proposée doit avoir lieu en dehors des conditions normales d'emploi des salariés de l'entreprise.

L'essai professionnel ne doit pas s'apparenter à une prestation de travail réelle en remplacement d'un salarié de l'entreprise. L'essai professionnel n'est donc en principe **pas rémunéré**. Toutefois, des dispositions conventionnelles peuvent prévoir une rémunération.

L'employeur doit garantir au candidat qui passe un essai professionnel la confidentialité du test effectué.

L'employeur doit communiquer les résultats du test au candidat si ce dernier le demande.

Attention

L'essai professionnel ne doit pas être confondu avec la période d'essai, qui intervient **après l'embauche** du salarié.

Recrutement dans le secteur privé

Questions – Réponses

- Comment consulter une convention collective ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00